

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-258 du 28 septembre 1977

portant création d'un comité permanent chargé d'étudier les modalités relatives à l'ouverture en République Populaire du Bénin d'une Ecole des Enfants de Troupe.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un comité permanent chargé d'étudier les modalités relatives à l'ouverture en République Populaire du Bénin d'une Ecole des Enfants de Troupe.

Article 2. - La composition du comité est la suivante :

Président : Camarade Lieutenant-Colonel MAMA
DJOUGOU Amadou, Chef d'Etat-Major
Adjoint des Forces de Défense Nationale ;

1er Vice-Président : Camarade Chef de Bataillon
COOVI Gaston, Commandant le
1er Bataillon Inter-Armes ;

2è Vice-Président : Camarade Chef de Bataillon
BEBADA Charles, Commandant le
Centre National d'Instruction
des Forces Armées Populaires du
Bénin à Ouidah ;

Membres : - Camarade Intendant Militaire de 2è
Classe LAHAMI Thomas, Directeur du Service de l'In-
tendance ;

- Camarade Lieutenant-Colonel ZOMMAROU
Wallys Amadou, Délégué Militaire de la Province du
Borgou ;

- Camarade Chef de Bataillon DOSSOU François, Chef du 1er Bureau de l'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires du Bénin ;

- Camarade Chef de Bataillon HONVOH Augustin, Chef du 3ème Bureau de l'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires du Bénin ;

- Camarade Chef de Bataillon BONI Awé Aristide, Chef du 4ème Bureau de l'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires du Bénin ;

- Camarade Lieutenant SOGLO Justin Adrien, Directeur du Cabinet Militaire du Président de la République ;

- Camarade Lieutenant N'DA Jean, Directeur de l'Ecole d'Application des Forces de Sécurité Publique à Porto-NOVO ;

- Camarade Sous-Lieutenant AHLIN Théophile, Commandant le Centre National d'Instruction des Troupes Aéroportées à Bembèrèkè.

- Camarade Adjudant-Chef LALEYE Ibitècho, Chef du 2ème Bureau de l'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires du Bénin ;

Article 3.- Le Comité permanent qui se réunira sur la convocation de son Président dès réception du présent décret, devra :

- étudier tous les problèmes relatifs à l'ouverture effective le 15 Février 1980 de l'Ecole des Enfants de Troupe avec un effectif de trente (30) à quarante cinq (45) élèves titulaires du CHEFEB ;

- arrêter les programmes d'instruction militaire et d'enseignement Général.

Article 4.- Le programme d'enseignement général doit être conforme à celui de l'Enseignement Moyen Général, de la classe de 1ère année à la classe terminale.

ARTICLE 5.- Le comité doit déposer les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat le 30 Octobre 1979 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 Septembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREROU

AMPLIATION : PR & CC du PRPB & SEG & Président, Vices-Présidents et Membres 15 CAS-MIL 1